

## COMMUNE DE VERLINGHEM



### COMPT E R E N D U D E L A R E U N I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L D U J E U D I 3 0 M A R S 2 0 1 7

L'an deux mil dix-sept, le jeudi trente mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt et un mars deux mil six sept laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Jacques HOUSSIN - Maire, M. Olivier DERVYN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON - Adjoint, M. Gérard DELEMAR - M. Jean-Claude DEROUSSEAU - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - Mme Laurence LEFEBVRE - Mme Véronique DEBARGE - M. Bruno SAINGIER - M. Antoine CREPIN - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme Annick GOUSSEN procuration à M. Jacques HOUSSIN.

**Secrétaire de Séance :** M. Antoine CREPIN

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.**

#### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

#### **II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

#### **III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Décision n° 2016-014 du 16 décembre 2016 déclarant sans suite les lots n° 3, 7, 8 et 10 du marché public de travaux pour la mise aux normes d'accessibilité, la réhabilitation thermique et fonctionnelle de la mairie.
- Décision n° 2016-015 du 20 décembre 2016 portant avenant n°1 au contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de la cuisine du restaurant Municipal intégrant la salle du Tournebride pour un montant de 392,75 € HT par an.
- Décision n° 2017-01 du 7 février 2017 avenant n° 2 au contrat de prestations de services, relatif à l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement pour les années 2016, 2017 et 2018 conclu avec l'UFCV, 234 rue Saint Hubert à Bouvines, ayant pour objet de porter la capacité d'accueil à 60 places pour la session du mois de février 2017.
- Décision n° 2017-02 du 7 février 2017 portant conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de la salle du Tournebride pour un montant de 3 500,00 € HT.
- Décision n° 2017-03 du 16 février 2017 acceptant le le remboursement du sinistre survenu entre le 5 décembre 2016 et le 6 décembre 2016 au Club-House attenant à la salle de sports (effraction), d'un montant de 1 186,22 €, déduction faite de la franchise de 300,00€.
- Décision n° 2017-04 du 27 février 2017 portant souscription d'un contrat d'abonnement « boîte postale » du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour un montant de 69,00 € HT.
- Décision n° 2017-05 du 9 mars 2017 portant acceptation du dédommagement d'un montant de 935,48 € par l'entreprise CELT TRAVAUX S.A.R.L, 300 route d'Armentières à La Couture, responsable d'un dépôt sauvage

d'ordures le 27 juillet 2016 à l'angle de la rue de Messines et du chemin de Quesnoy à Verlinghem (végétaux et déchets de chantier).

## I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

### Question n°1 - Délibération N°2017-01 / Objet : Subvention exceptionnelle à la « Ligue contre le cancer ».

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le décès le 20 février 2017 de Monsieur Emile FOSSAERT, Adjoint au Maire Honoraire. Lors des funérailles, la famille a souhaité remplacer les fleurs et plaques par un don à la Ligue contre le Cancer.

Monsieur le Maire propose de se conformer au souhait de la famille de Monsieur FOSSAERT en versant une subvention exceptionnelle de 150,00 € à la Ligue contre le cancer.

Sur proposition de la Commission de Finances,

**Adopté à l'unanimité.**

### Question n°2 - Délibération N°2017-02 / Objet : Approbation du Compte Administratif 2016.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que M. Olivier DEVYN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jacques HOUSSIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Olivier DERVYN pour le vote du Compte Administratif,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, par **13 voix "pour" et 4 absentions**, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jacques HOUSSIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice précédent,

1. lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 555 587,95	0,00	124 901,05	0,00	1 680 489,00
Opérations de l'exercice	284 057,19	567 754,44	1 334 201,52	1 704 205,33	1 618 258,71	2 271 959,77
<b>Total</b>	<b>284 057,19</b>	<b>2 123 342,39</b>	<b>1 334 201,52</b>	<b>1 829 106,38</b>	<b>1 618 258,71</b>	<b>3 952 448,77</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 839 285,20</b>		<b>494 904,86</b>		<b>2 334 190,06</b>
Restes à réaliser	2 022 722,00	183 702,00			2 022 722,00	183 702,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 306 779,19</b>	<b>2 307 044,39</b>	<b>1 334 201,52</b>	<b>1 829 106,38</b>	<b>3 640 980,71</b>	<b>4 136 150,77</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>265,20</b>		<b>494 904,86</b>		<b>495 170,06</b>

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Question n°3 - Délibération N°2017-03 / Objet : Adoption du Compte de Gestion 2016 du Trésorier Municipal

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et 2343.1 et 2,

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal qui est en conformité avec le compte administratif 2016 de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission de Finances,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°4 - Délibération N°2017-04 / Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal, **par 15 voix "pour" et 4 abstentions**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 370 003,81 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	+ 124 901,05 e
Ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors Restes à Réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 494 904,86 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 1 839 285,20 €
<u>E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement</u> (précédé de + ou -) Dépenses - 2 022 722,00 € Recettes + 183 702,00 €	- 1 839 020,00 €
<b>F. Besoin de financement = D. + E.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>494 904,86 €</b>
<b>1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> au minimum couverture du besoin de financement F.	<b>370 000,00 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>124 904,86 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**Question n°5 - Délibération N°2017-05 / Objet : Fiscalité – Fixation des taux d'imposition des taxes locales – Exercice 2017.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 25,37 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36,39 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Budget Primitif 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 823 110,00 € (article 73111),

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Sur proposition de la Commission de Finances,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°6 - Délibération N°2017-06 / Objet : Fixation des fournitures scolaires, des livres de prix, du budget Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du budget petit matériel de l'école Gutenberg au titre de l'année 2017.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée qu'il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, des livres de prix, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2017.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,

**décide de fixer pour l'année 2017 :**

<b>Fournitures scolaires (imputation 6067)</b>	<b>42,91 € par élève (sans augmentation par rapport à 2016) soit un montant de 5 320,00 € (124 élèves)</b>
<b>Livres de prix (imputation 6065)</b>	<b>7,25 € par élève (sans augmentation par rapport à 2016) soit un montant de 899,00 € (124 élèves)</b>
<b>Budget BCD (imputation 6065)</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Budget langue étrangère (imputation 6067)</b>	<b>80,00 €</b>
<b>Budget petit matériel (imputation 60632)</b>	<b>300,00 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°7 - Délibération N°2017-07 / Objet : Subvention de fonctionnement à l'école privée Sainte-Marie / convention contrat d'association.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Après avoir rappelé le contrat d'association n°1 565 signé entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marie, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour une durée de neuf ans renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Monsieur Olivier DERVYN indique que la participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (compte administratif 2016) : 660,46 € x 124 élèves verlinghemmois, soit 81 897,00 €.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,

Monsieur CLEMENT se retire au moment du vote.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Question n°8 - Délibération N°2017-08 / Objet : Reconduction pour l'année 2017 de la participation financière de fonctionnement école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la Commune a conclu des accords de réciprocité.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Par convention depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

Monsieur DERVYN rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-15 du 30 mars 2015 fixant le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret,

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2017 et de fixer le montant de la participation financière de la commune comme suit :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 7 370,00 € pour 22 élèves ;
  - 167,50 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans la commune de Lompret), soit 3 518,00 € pour 21 élèves ;
- Soit une participation financière totale s'élevant à 10 888,00 € pour l'année 2017.

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,

Monsieur CLEMENT se retire au moment du vote.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Question n°9 - Délibération N°2017-09 / Objet : Subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année 2017.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Sur proposition de la  
Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sports, Tourisme,  
Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,  
Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,  
Commission de Finances,

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Club Cycliste Verlinghemmois	1 800,00 €
Judo Club Verlinghem	1 800,00 €
Tennis Club Verlinghem	1 800,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	6 398,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	152,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	150,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Verlin vers l'autre	300,00 €
Scouts 1 <sup>ère</sup> de Lompret	150,00 €
Syndicat Agricole	200,00 €
Don du Sang	150,00 €
Amicale des Anciens Elèves Ecoles Catholiques	152,00 €
Psychologue scolaire	136,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveïl	1 853,00 €
APE (Association des Parents d'Elèves) école Gutenberg	1 040,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie	92 785,00 €

OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	2 495,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 211,00 €
APEL (Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 401,00 €
Ligue contre le Cancer – subvention exceptionnelle	150,00 €
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>121 723,00 €</b>
<b>Divers à répartir <sup>(2)</sup></b>	<b>3 507,00 €</b>
<b>Total général <sup>(1+2)</sup></b>	<b>125 230,00 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°10 - Délibération N°2017-10 / Objet : Subvention allouée au CCAS de Verlinghem pour l'année 2017.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2017, il est proposé de verser une subvention de 18 000,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°11 - Délibération N°2017-11 / Objet : Vote du Budget Primitif 2017.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, **par 15 voix "pour" et 4 abstentions,**

**Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 241 290,00 €	3 241 290,00 €
FONCTIONNEMENT	1 727 442,00 €	1 727 442,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 968 732,00 €</b>	<b>4 968 732,00 €</b>

**Question n°12 - Délibération N°2017-12 / Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité, de réhabilitation fonctionnelle et thermique de la mairie.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que par Délibération n° 2015-41 du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité, de réhabilitation fonctionnelle et thermique de la mairie.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée que la commune est éligible à dotation de soutien à l'investissement public.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur DERVYN propose de solliciter la dotation de soutien à l'investissement public attribuée par l'Etat.

Monsieur DERVYN rappelle que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 747 473,50 € Hors Taxes (études incluses), les modalités de financement prévisionnelles s'établissent comme suit :

- Autofinancement : 25,88 %
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 25,00 %
- Aide départementale aux villages et bourgs : 24,56 %
- Dotation de soutien à l'investissement public : 24,56 %

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°13 - Délibération N°2017-13 / Objet : Demande de subvention au Département du Nord au titre des dispositifs de soutien aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité, de réhabilitation fonctionnelle et thermique de la mairie.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que par Délibération n° 2015-41 du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité, de réhabilitation fonctionnelle et thermique de la mairie.

Par Délibération n° 2016-34 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal avait sollicité du Département du Nord l'aide départementale aux villages et bourgs. Le projet n'avait pas été retenu au titre de l'année 2016 car les travaux n'ont pas débuté durant cet exercice.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que le Département du Nord a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires et institué trois nouveaux dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux projets territoriaux structurants ;
- l'aide départementale aux villages et bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur DERVYN propose de solliciter le Département du Nord au titre du dispositif d'aide aux villages et bourgs.

Monsieur DERVYN rappelle que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 747 473,50 € Hors Taxes (études incluses), les modalités de financement prévisionnelles s'établissent comme suit :

- Autofinancement : 25,88 %
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 25,00 %
- Aide départementale aux villages et bourgs : 24,56 %
- Dotation de soutien à l'investissement public : 24,56 %

Sur proposition de la Commission de Finances,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°14 - Délibération N°2017-14 / Objet : Marché de performance énergétique concernant la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché et à signer celui-ci à l'issue de la procédure.**

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Monsieur FORESTIER expose à l'Assemblée qu'il convient de renouveler le marché relatif à la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public.

La commune souhaite poursuivre la rénovation et la modernisation de ses installations d'éclairage public. Elle souhaite rationaliser et ainsi mieux maîtriser sa consommation d'énergie, mais également faire de l'éclairage public un outil de promotion et de développement de l'activité économique et sociale, en améliorant les conditions d'éclairage des différentes voies et espaces publics.

Le marché concerne les prestations de réalisation, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public avec suivi et gestion de l'énergie (non compris la fourniture d'énergie).

Le patrimoine concerné se compose d'environ :

- ⇒ 697 foyers d'éclairage public et de mise en lumière du patrimoine
- ⇒ 20 armoires de commande

Les missions et obligations décrites au marché du titulaire, comprendront :

- ⇒ **Poste G1**, suivi et gestion de l'énergie nécessaire aux installations, ci-après dénommé «**ENERGIE**» ;
- ⇒ **Poste G2-1**, interventions préventives et correctives nécessaires aux installations ainsi que leur exploitation et leur suivi ci-après dénommé «**MAINTENANCE EP**» ;
- ⇒ **Poste G2-2**, interventions pour la pose et la dépose des illuminations festives et leur maintenance ci-après dénommé «**ILLUS FESTIVES**» ;
- ⇒ **Poste G3**, interventions, suite à des événements imprévisibles et extérieurs aux installations (accident, vandalisme, etc.), ci-après dénommé «**DÉPANNAGES**» ;
- ⇒ **Poste G6**, ci-après dénommé «**RECONSTRUCTION**», il comprend :
  - la mise en conformité, la réfection, la modernisation, le remplacement et l'amélioration des équipements d'éclairage public ;
  - et l'ensemble des points décrits dans le programme fonctionnel des besoins

### **Poste G1 – GESTION**

Au titre du Poste G1, le suivi et la gestion des factures dues au distributeur et au fournisseur d'énergie électrique pour le fonctionnement des installations relèvent de la compétence du titulaire durant toute la durée du service.

Par ailleurs, au titre de ce Poste, le titulaire devra :

- ⇒ suivre les évolutions des consommations, par armoire de commande, afin que la collectivité puisse s'assurer de leur adéquation avec les objectifs de performance sur lesquels il s'est engagé;
- ⇒ s'engager sur les nombres d'heures de fonctionnement annuel prévus par armoire de commande pour l'éclairage public ;
- ⇒ veiller à l'harmonisation des horaires d'allumage des différents dispositifs pour assurer une cohérence d'ensemble ;
- ⇒ suivre l'évolution des puissances mises en œuvre chaque année, par armoire de commande d'éclairage public afin que la collectivité puisse s'assurer de leur adéquation avec les objectifs de performance sur lesquels il s'est engagé ;

### **Poste G2 – MAINTENANCE**

Ce poste désigne la prise en charge par le titulaire des interventions et prestations nécessaires au fonctionnement du service et en particulier la gestion, l'exploitation et le suivi des installations ainsi que la garantie de continuité de Service des installations d'éclairage public.

Le titulaire aura notamment pour obligation la production des audits, des rapports techniques et financiers, la production, la gestion et la mise à jour de la base de données associée aux cartographies, la gestion des obligations administratives ainsi qu'un volet communication/information portant notamment sur les relations avec les usagers.

### **Poste G3 – REPARATIONS**

Ce poste désigne la prise en charge par le titulaire des interventions consécutives à des événements imprévisibles et extérieurs aux installations.

Les travaux afférents à ce poste comprennent notamment le renouvellement des matériels nécessaires au bon fonctionnement des installations qui ne relèvent pas des prestations de maintenance ainsi que, en cas d'accidents ou de sinistres, les réparations provisoires ou définitives permettant d'assurer la continuité de service et le remplacement du matériel sinistré.

Préalablement à toute intervention le titulaire devra, systématiquement, d'une part, démontrer que les prestations ou travaux à réaliser ne relèvent pas du Poste G2 MAINTENANCE et, d'autre part, présenter un devis reprenant le détail des prestations à réaliser.

### **G6 - RECONSTRUCTION**

Ce poste désigne la prise en charge par le titulaire de la révision, la mise en conformité, la réfection, la modernisation, le remplacement et l'amélioration des installations existantes. Le poste G6 se décompose en trois phases successives :

- ⇒ les études et leur validation ;
- ⇒ la réalisation des travaux ;
- ⇒ la réception des travaux.

La durée d'exécution du marché de travaux sera de 90 mois à compter de la date prévisionnelle de commencement d'exécution des prestations.

- ⇒ Année 1 : du 01/07/2017 au 31/12/17 ;
- ⇒ Année 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : du 01/01 au 31/12 de l'année considérée.

Le coût prévisionnel annuel est estimé à 70 000,00 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016- 360.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°15 - Délibération N°2017-15 / Objet : Contrats de concession : création de la commission de délégation de service public et conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le Code Général des Collectivités, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.



Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise envisagé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

#### **L'Assemblée à l'unanimité,**

**- décide la création de la commission de délégation de service public ;**

**- fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :**

- les listes sont déposées au début de la séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

#### **Question n°16 - Délibération N°2017-16 / Objet : Contrats de concession : élection des membres de la commission de délégation de service public.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le Code Général des Collectivités Territoriales, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes, Délibération n°2017-15,

Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Constate qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n° 2017-15. Une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée.

Une liste de candidature « Eric FORESTIER » ayant été déposée :

- Eric FORESTIER, membre titulaire ;
- Joël CLEMENT, membre titulaire ;
- Christine DIEVAL, membre titulaire ;
- Jean-Claude DEROUSSEAU, membre suppléant ;
- Annick GOUSSEN, membre suppléant ;
- Jean-François GHEKIERE, membre suppléant.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 19
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0

Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

**A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :**

**- Liste « Eric FORESTIER » : 19 voix.**

**Question n°17 - Délibération N°2017-17 / Objet : Contrat de concession : délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée la nécessité de mettre en place un service de fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public.

La nouvelle notion de concession de service, englobant désormais la délégation de service public, est tirée de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. Le régime des concessions n'est pas si différent de celui des délégations de service public et s'en inspire même sur certains aspects. Les délégations de service public continuent donc d'exister en tant que catégorie au sein de l'ensemble plus vaste des concessions de service.

Désormais, la collectivité doit se référer à plusieurs sources législatives et réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales modifié ;
- Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;
- Décret n°2016-86 du 1er février 2016.

La phase de la procédure de passation est modifiée et désormais plus encadrée.

Deux procédures de passation sont possibles :

- la procédure formalisée ;
- la procédure simplifiée.

Le choix entre ces deux procédures repose sur un nouveau seuil européen fixé à 5 225 000,00 €. Il correspond à la valeur estimée du contrat soit le chiffre annuel hors taxes sur la durée total de la concession. Il est proposé à l'Assemblée d'opter pour la procédure simplifiée compte tenu du niveau de ce seuil des besoins de la commune.

Ce service délégué aurait pour mission de procéder à l'enlèvement et garde des véhicules mis en fourrière, à la restitution des véhicules à leurs propriétaires, de commettre l'expert, ou le cas échéant, à la remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréée.

Cette mission concernerait exclusivement les mises en fourrière décidées par le Maire ou par un des adjoints agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

La délégation serait consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification au délégataire, sauf retrait d'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations.

Le délégataire exploitera le service à ses frais et risques. Il supportera tous les frais inhérents à ses activités, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs qui seront approuvés par le conseil municipal. Dans le cas où le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable la ville prendra en charge les frais relatifs aux opérations de fourrière sous la forme d'un tarif forfaitaire par véhicule.

Les éléments justifiant de la passation d'une délégation de service public sont de plusieurs ordres :

**A - Moyens matériels et humains :**

La commune de Verlinghem ne possède pas à ce jour de terrain aménagé ni le matériel spécifique nécessaire pour assurer cette activité en régie.

Le site de gardiennage :

- doit être sécurisé (clôturé et surveillé) et répondant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ;
- doit pouvoir accueillir annuellement jusqu'à 20 véhicules.

Le matériel utilisé doit permettre de déplacer tous types de véhicules.

Ce service peut être réquisitionné à toute heure du jour et de la nuit, y compris les dimanches et jours fériés. Il implique donc :

- la mobilisation d'un agent avec une amplitude horaire importante pour l'accueil du public et le gardiennage du site où sont entreposés les véhicules ;
- l'intervention de personnel technique formé, mobilisable rapidement pour des interventions ponctuelles et urgentes.

De plus, pour être habilité à exercer ces missions, il faut, au préalable, obtenir la qualité de « gardien de fourrière » par agrément préfectoral conformément à l'article R 325-24 du code de la route, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

Pour toutes ces raisons, la reprise en régie de cette activité représente trop de contraintes techniques, humaines et financières pour la commune.

#### **B – Intérêt du recours à une gestion déléguée :**

Le recours à un délégataire permet de disposer :

- d'un opérateur disposant d'un terrain spécialement aménagé et inscrit au plan départemental des fourrières ;
- d'un matériel adapté au transport de tous types de véhicules ;
- d'une gestion de personnel optimisée permettant des interventions rapides et ponctuelles ;
- de l'expertise d'une société spécialisée dont le personnel est spécialement formé.

#### **C – Le mode de délégation : la délégation de service public :**

La délégation de service public est le mode de gestion le plus adapté à cette activité.

Le délégataire assure, avec ses propres moyens matériels et humains, l'exploitation du service et perçoit de la part des usagers des frais de mise en fourrière dans les limites fixées par arrêté ministériel.

Les frais de fourrière comprennent notamment :

- les frais d'immobilisation matérielle ;
- les frais relatifs aux opérations préalables à la mise en fourrière ;
- les frais d'enlèvement ;
- les frais de garde en fourrière ;
- les frais d'expertise.

Le délégataire aura à sa charge de recruter les effectifs suffisants et compétents pour la bonne gestion de la fourrière, de mettre en place et de former le personnel d'exploitation embauché dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le délégataire exploitera le service sous le contrôle de la commune. Il devra rendre compte de sa gestion, notamment par la remise d'un rapport annuel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités. Des sanctions adaptées à chaque manquement pourront lui être appliqués le cas échéant.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

Sur proposition de la Commission de Finances,

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Question n°18 - Délibération N°2017-18 / Objet : Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives – Autorisation de lancement de la procédure de consultation.</b>
--

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Afin de mutualiser les achats en matière de fournitures administratives, et conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest et les communes de Deûlémont, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, et Verlinghem.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe 1).

Conformément à l'article 28 cité ci-dessus, le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification de l'accord cadre. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

La procédure sera passée sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre qui sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bon de commande, conformément aux articles 66, 67, 78 et 80 du décret du décret du 25 mars 2016. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée.

La commune s'engage sur montant annuel de commande minimum de 250,00 € (cent euros) Hors Taxes.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

Il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la commune un titulaire et un suppléant chargés de la représenter au sein de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes.

En conséquence, il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De désigner Monsieur Olivier DERVYN comme membre titulaire et Madame Annick GOUSSEN en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement de commande ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

Sur proposition de la Commission de Finances,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°19 – Délibération N°2017-19 / Objet : Admission en non-valeurs – Créances irrécouvrables.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée que le Trésorier Municipal a adressé un état des créances irrécouvrables et demandé leur admission en non-valeurs pour un montant total de 264,92 €.

Ces créances peuvent être de deux sortes :

- créances inférieures aux seuils de poursuites (commandement, saisies) ;
- créances ayant fait l'objet de poursuites et dont l'irrécouvrabilité est certaine : procès verbal de carence, procès verbal de perquisition.

Il s'agit d'une opération budgétaire qui ne donnera pas lieu à opération de trésorerie.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition de la Commission de Finances,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°20 - Délibération N°2017-20 / Objet : Attribution d'un cadeau à l'occasion du départ en retraite d'un agent titulaire.**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée que Monsieur Marc TIERSOONE, agent titulaire, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Monsieur le Maire propose de lui offrir un cadeau de départ en remerciement des années passées au service de la commune et de fixer le montant de cette attribution à 200,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°21 - Délibération N°2017-21 / Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt et à la gestion des archives communales par le service Archives de la Métropole Européenne de Lille (MEL).**

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par délibération 15 C 0689 lors du Conseil métropolitain du 19 juin 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) propose aux communes une action de mutualisation de la gestion d'archives.

Conformément à l'ensemble de l'action décrite dans la délibération cadre 16 C 1055 du 2 décembre 2016, le projet se décline en trois volets :

- 1er volet : le dépôt d'archives définitives,
- 2ème volet : l'externalisation des archives intermédiaires éliminables à terme,
- 3ème volet : les archives électroniques.

Le dispositif de dépôt (1<sup>er</sup> volet) fondé sur l'article L212-12 du Code du patrimoine comprend :

- la conservation au sein du bâtiment du service Archives, conforme aux normes et recommandations du Service interministériel des archives de France (SIAF) ;
- la communication desdits fonds aux services municipaux et aux usagers.

De façon ponctuelle, la MEL pourra proposer également la valorisation desdits fonds dans le cadre d'un travail collaboratif avec les communes et les partenaires locaux (associations, musées, bibliothèques,...), la diffusion des

instruments de recherche sur un portail web, des expositions fixes et itinérantes, des interventions en milieu scolaire.

Elle proposera également des prestations de traitement délocalisés auprès des communes souhaitant intégrer le dispositif et dont les archives nécessitent pour ce faire un travail conséquent de tri.

Ces différentes prestations feront l'objet de modalités de remboursement, calculées conformément aux règles du schéma de mutualisation à partir des coûts humains et environnementaux. S'agissant de la conservation d'archives municipales par le service Archives de la MEL, le coût s'élève à 5,31 euros TTC par mètre linéaire conservés dans le bâtiment métropolitain. Il est rappelé qu'une mise à jour des tarifs, annexés à la délibération cadre sera réalisée tous les trois ans.

La commune de Verlinghem a confirmé son souhait d'intégrer ce premier volet du projet et de signer la convention correspondante.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt et de prestations de services en matière d'archives avec la Métropole Européenne de Lille.

Sur proposition de la Commission de Finances,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°22 - Délibération N°2017-22 / Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention d'entretien des deux mares de l'Orée du Bois à Verlinghem avec l'association Verlin Vers l'autre.**

Rapporteur : M. Annick GOUSSEN.

Madame GOUSSEN rappelle à l'Assemblée la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 portant mise en œuvre d'une convention d'entretien des deux mares de la ZAC de l'Orée du Bois à Verlinghem avec l'association Verlin Vers l'Autre sise 2 chemin Carpentier à Verlinghem.

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire avec l'association Verlin Vers l'Autre pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 jusqu'au 31 mars 2018 avec tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder une durée de cinq ans.

Dans le cadre de cette convention, la commune versera chaque année une subvention annuelle de 300,00 € en contrepartie des frais de fonctionnement engagés par l'association pour les actions d'entretien et de nettoyage des mares.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°23 - Délibération N°2017-23 / Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevés.**

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

La Société GrDF modernise son système de comptage du gaz naturel en mettant en place un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels.

Le projet « Compteurs Communicants gaz » va être déployé par GrDF, auprès de l'ensemble des consommateurs. Dans ce cadre, GrDF met en place des équipements de télérelève en hauteur et remplace les compteurs de gaz existants.

Pour la commune de Verlinghem, GrDF, via son sous-traitant SOGETREL, interviendra sur 614 compteurs (606 compteurs individuels et 8 compteurs collectifs). Les interventions seront réalisées en août et en octobre 2017. GrDF communiquera auprès de ses clients sur ce dispositif, les informations seront relayées par les supports de communication de la commune.

Ce projet poursuit deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

Les équipements installés sont composés d'une antenne et d'un concentrateur. Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible, de l'ordre de 500 milliWatts pour les concentrateurs, soit une puissance nettement inférieure au risque sanitaire et ne générant donc aucun risque pour l'environnement.

La Société GrDF propose un projet de convention-cadre, établi en liens étroits avec l'Association des Maires de France, prévoyant les conditions dans lesquelles la commune l'autorise à installer un système de télérelevé chargé de recevoir et transmettre les données des compteurs de gaz radiorelevés vers le serveur de GrDF.

Après étude, les deux sites proposés pour l'étude sont la mairie et la salle de sport située au complexe sportif R. WERQUIN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les conventions particulières établies pour chacun des deux sites retenus.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°24 - Délibération N°2017-24 / Objet : Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R) de la Fonction Publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, présenté ci-après, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

En conséquence, le tableau des effectifs des emplois permanents se présenterait comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Grade (ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016)	Grade (nouvelle dénomination au 01/01/2017)	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
DGS 2 000 à 10 000 habitants	DGS 2 000 à 10 000 habitants	A	1	Temps Complet	1	0
Attaché Principal	Attaché Principal	A	1	Temps Complet	0	1
Attaché	Attaché	A	1	Temps Complet	1	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur	Rédacteur	B	1	Temps Complet	0	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Temps Complet	3	0
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif	C	3	Temps Complet	2	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Temps Complet	2	0
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe		C	2	Temps Complet	0	2

Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique	C	8	Temps Complet	6	2
			4	20/151,67	1	3
			1	63,14/151,67	1	0
			2	73,05/151,67	2	0
			1	66,06/151,67	0	1
TOTAL			31		18	13

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°25 - Délibération N°2017-25 / Objet : Délocalisation temporaire du lieu de célébration des mariages au CCA Jacques HOUSSIN en raison des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de réhabilitation de la mairie.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Code Civil pose l'obligation pour l'Officier de l'Etat-Civil de célébrer les mariages « à la mairie ».

L'instruction générale relative à l'Etat-Civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période : « Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres ».

Durant les travaux de réhabilitation de la mairie et pour des raisons de sécurité, la salle des mariages actuelle ne pourra plus accueillir de public. Pour ce motif, Monsieur le Maire propose de désigner la salle CCA Jacques HOUSSIN pour accueillir, pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception, les cérémonies des mariages.

Le Procureur de la République a été informé par courrier du 13 janvier 2017 de cette situation. Le 17 janvier 2017, le Substitut du Procureur de la République a délivré une autorisation de célébration des mariages avec transport des registres hors de la mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°26 - Délibération N°2017-26 / Objet : Délocalisation temporaire du lieu de séance du Conseil Municipal au CCA Jacques HOUSSIN en raison des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de réhabilitation de la mairie.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Un changement exceptionnel et provisoire du lieu de réunion du conseil municipal est admis, en cas d'agrandissement de la salle du conseil, dans la mesure où les conditions de sécurité du fait des travaux ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil du public et les membres du conseil municipal (CE 1<sup>er</sup> juillet 1998, Préfet de l'Isère).

Les conditions de sécurité énoncées ci-dessus seront remplies étant donné la nature des travaux réalisés dans la mairie.

Durant les travaux de réhabilitation de la mairie, la salle d'honneur actuelle ne pourra donc plus accueillir les séances du conseil municipal. Pour ce motif, Monsieur le Maire propose de désigner la salle CCA Jacques HOUSSIN pour accueillir, pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception, les séances du conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°27 - Délibération N°2017-27 / Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du SIVOM Lompert-Pérenchies-Verlinghem.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que les statuts du SIVOM Lompert-Pérenchies-Verlinghem prévoient la représentation de la Commune par quatre délégués,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2014-23 du 3 avril 2014 portant désignation de 4 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Comité Syndical du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Véronique DEBARGE, conseillère municipale, a présenté sa démission au Président du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem et qu'il convient donc de la remplacer pour siéger au Comité Syndical du SIVOM.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Gérard DELEMAR.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°28 - Délibération N°2017-28 / Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Européenne de Lille.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté la délibération n° 17C 0014 du 5 janvier 2017 portant création entre la MEL et ses communes membres d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et propose la candidature de Monsieur Olivier DERVYN.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°29 - Délibération N°2017-29 / Objet : Avis du Conseil Municipal sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,



Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°30 - Délibération N°2017-30 / Objet : Débat en Conseil Municipal sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes consacré au stationnement urbain comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport consacré stationnement urbain, comportant ses observations définitives sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille

concernant les exercices 2009 et suivants, en application des dispositions de l'article L 243-7-II du Code des Juridictions Financières.

Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de la Métropole Européenne de Lille qui l'a présenté à son organe délibérant.

Par conséquent, ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Métropole Européenne de Lille afin qu'il donne lieu à débat en Conseil Municipal.

**Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur le rapport consacré au stationnement urbain, comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2009 et suivants.**

**La Chambre Régionale des Comptes et La Métropole Européenne de Lille en seront informées.**

**Question n°31 - Délibération N°2017-31 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité du service public service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015 ayant été faite, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

**Question n°32 - Délibération N°2017-32 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel de la Métropole Européenne de Lille sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015 ayant été faite, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

**Question n°33 - Délibération N°2017-33 / Objet : Création d'une distinction honorifique : la médaille de la Commune de Verlinghem.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de la médaille de la commune.

Cette distinction honorifique pourrait être destinée à récompenser l'un de nos concitoyens, personnalité ou toute autre personne qui se sont distingués par :

- un parcours professionnel, public ou associatif composé d'actions, d'activités ou de fonctions remarquables ;
- l'accomplissement d'un acte de bravoure, de dévouement ou de faits qualifiés d'exceptionnels ;
- la mise en œuvre de projets et de réalisations mettant en valeur la commune de Verlinghem et concourant à son rayonnement.

La médaille de la Commune de Verlinghem serait remise à chaque récipiendaire après avis favorable du Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité.**

**Question n°34 - Délibération N°2017-34 / Objet : Attribution de la médaille de la commune de Verlinghem à Monsieur Christian PICOTIN.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décerner la médaille de la commune de Verlinghem à Monsieur Christian PICOTIN, président de l'association Jogging des Fraises.

Le 22 Janvier 1990, Monsieur Picotin transmettait au Maire de Verlinghem une demande pour organiser le 1<sup>er</sup> Jogging des fraises le 16 Juin 1990.

Depuis cette première manifestation, Monsieur PICOTIN n'a cessé d'œuvrer au profit de son association et des verlinghemmois dans le souci permanent de développer la course à pied et d'ouvrir cette pratique sportive à un public le plus large possible et de tous âges.

Plusieurs épreuves et rassemblement ont été créées depuis : le jogging découverte, la participation au parcours du cœur ou encore le jogging des bradeux.

Durant toute son activité associative et d'une manière plus générale, Monsieur PICOTIN a toujours œuvré dans l'intérêt général. Par ses actions, il a grandement contribué au rayonnement de la commune, le Jogging des

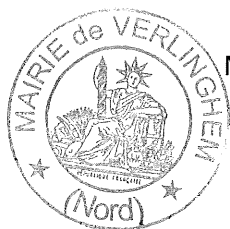
Fraises rassemblant plus de 3 500 participants. Cet évènement est devenu l'une des courses majeures sur le plan régional et national et attire des coureurs internationaux.

A l'issue de la 28<sup>ème</sup> édition du Jogging des Fraises du 5 juin 2017, Monsieur PICOTIN cessera son activité au sein de l'association Jogging des Fraises.

Pour ces motifs et en remerciement de ses actions au service des verlinghemmois, Monsieur le Maire propose d'attribuer la médaille de la commune de Verlinghem à Monsieur PICOTIN. Cette distinction pourrait lui être décernée lors de la remise des récompenses de la course le 5 juin 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

**AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE  
LE 4 AVRIL 2017  
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



**Jacques HOUSSIN,**  
Maire, Conseiller Départemental.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Houssin", is written over the printed name and title.